

# Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages

---

## Comité de Pilotage du Schéma de Gestion des Sédiments de Dragage

**14 novembre 2019**



## - Objectifs du Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages :

Réunir les représentants des acteurs concernés par les opérations de dragages dans un but d'échange et d'information

Faire connaître la réglementation relative aux dragages et l'encadrement des opérations en Charente-Maritime

Présenter et diffuser des bilans réguliers des opérations

Évolution depuis le précédent comité d'octobre 2018 : démarrage du schéma de gestion des sédiments de dragages de la mer des pertuis



## - La réglementation relative aux dragages :

En milieu marin et estuarien, rubrique « 4.1.3.0 - Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin » de la loi sur l'eau avec un régime d'encadrement qui dépend :

- de la **qualité des sédiments** (niveaux N1 et N2) ;
- du **volume dragué au cours de 12 mois consécutifs** ;
- de la **proximité de zones conchylicoles**.

		500 m <sup>3</sup> par an	5 000 m <sup>3</sup> par an	50 000 m <sup>3</sup> par an	500 000 m <sup>3</sup> / an	>500 000 m <sup>3</sup> / an	
Rubrique 4.1.3.0	Dragage et/ou rejet y Afférent en milieu marin						
	1° Au moins 1 élément > N2 Quelque soit le volume	/	Autorisation				
	2° Au moins un élément > N1 mais tous < N2	a) Rejet ≥ 1 km d'une zone conchylicole ou Cultures marines	II. Déclaration		I. Autorisation		
		b) Rejet < 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines	II. Déclaration	I. Autorisation			
	3° Tous les Éléments ≤ N1	Rejet ≥ 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines			b) Déclaration	a) Autorisation	
		Rejet < 1 km d'une zone conchylicole ou cultures marines		b) Déclaration		a) Autorisation	

Durée de validité maximale : 10 ans

## - La réglementation relative aux dragages :

Pour les cours d'eau, rubrique « 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux » de la loi sur l'eau avec un régime d'encadrement qui dépend :

- de la **qualité des sédiments** (niveau S1) ;
- du **volume de sédiments extraits au cours d'une année**.

Rubrique 3.2.1.0	Entretien de cours d'eau Ou de canaux	V < 2 000 m <sup>3</sup> par an
	1) élément < S1	
	2) élément > S1	Autorisation
	3) élément < S1	Déclaration

Durée de validité maximale : 10 ans

## - La réglementation relative aux dragages :

Paramètres chimiques recherchés obligatoirement lors de l'analyse de la qualité des sédiments :

Niveaux N1 / N2
8 métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc)
PCB (7 congénères)
16 HAP
TBT

Niveau S1
8 métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc)
PCB totaux
HAP Totaux

## - Instruction en fonction des résultats d'analyses par rapport aux seuils N1 et N2 :

### < N1 : Impact potentiel jugé neutre ou négligeable

Valeurs mesurées comparables aux bruits de fond environnementaux  
Filière immersion possible

### N1 < \_ < N2 : Investigations complémentaires nécessaires en fonction du degré de dépassement du niveau N1

Investigations proportionnelles aux dépassements mis en évidence,  
à l'importance de l'opération envisagée et à la sensibilité du milieu

### > N2 : Impact potentiel négatif

Étude sur la sensibilité du milieu aux substances concernées, test d'écotoxicité du sédiment,  
évaluation de l'impact prévisible sur le milieu, maillage plus précis de la zone concernée

Filière immersion interdite en Charente-Maritime => Gestion à terre des sédiments

## - Loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue :

**L'article 85 introduit un principe d'interdiction de l'immersion des sédiments pollués** au-delà d'un certain seuil de contamination :

*« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »*

**Démarrage en 2020 d'une étude pilotée par le Ministère de l'Écologie pour définir ces nouveaux seuils** (différents de N1 et N2) :

- bilan de la réglementation et des pratiques (national et international) ;
- étude scientifique définissant les valeurs de seuils environnementaux d'interdiction d'immersion de sédiments de dragage pollués
- détermination sur cette base de plusieurs scénarios qui feront l'objet d'une analyse de leurs impacts (environnementaux, économiques et sociaux).

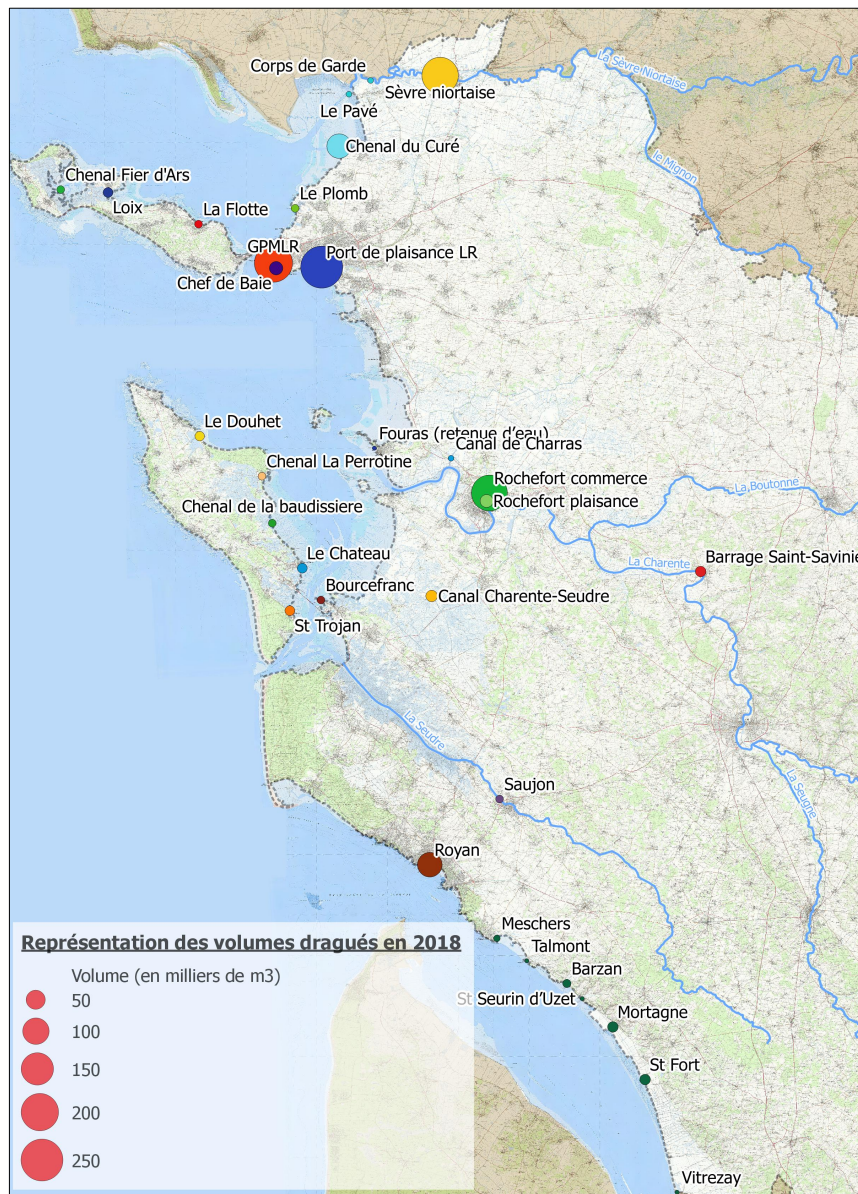
## - Les opérations de dragages répondent à plusieurs objectifs :

- **Maintien de l'accès en sécurité et de l'activité des ports, chenaux et cours d'eau.** Elles sont justifiées par l'accumulation de matériaux provenant du bassin versant et/ou de la mer.
- **Maintien de la qualité des masses d'eau** (objectifs Directive Cadre sur l'Eau) et **préservation de l'environnement** (objectifs Directive Cadre sur le Milieu Marin)
- **Préservation des usages** (conchyliculture, pêche, baignade, plaisance...) en prenant en compte les objectifs de qualité attendus de ces activités.
- **Réalisation de travaux lorsque les qualités physico-chimiques des sédiments sont compatibles avec la préservation du milieu** (analyses inférieures ou égales à N1 ou S1). Investigations complémentaires en cas de dépassements.
  - Pas de rejets dans le milieu des **sédiments supérieurs à N2** qui doivent faire l'objet d'un traitement à terre.
- **Les travaux sont réalisés dans un cadre réglementaire strict** (préparation, analyses sédimentaires préalables, communication auprès des usagers, bilan post-opération) et font l'objet de contrôles dans le cadre de la police de l'Eau.



# - Bilan en nombre d'opérations et en volume pour 2018 :

(hors dragage des accès au Grand Port Maritime de Bordeaux qui représente 10 millions de m<sup>3</sup> / an)



	Volume en m <sup>3</sup> x1000
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	250
Grand Port Maritime de La Rochelle	207,5
Sèvre niortaise	191,4
Port de commerce de Rochefort - Bassin n°3	184
Port de Royan	86,6
Chenal du Curé	85
Ports de Gironde – SIVU	38,8
Port de plaisance - Bassin n°1 – Rochefort / mer	20,5
Port de pêche – La Rochelle	22
Canal Charente-Seudre	15,15
La Charente - Saint Savinien	12,7
Port du Château d'Oléron	10
Port de Loix	10
Port de St Trojan	10
Port du Douhet	9,5
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5
Port de Bourcefranc le Chapus	5
Port du Pavé et Corps de garde – Charron	5
Chenal de la Baudissière	5
Port du Plomb	5
Riberou - Saujon	5
Chenal de La Perrotine	5
Port de La Flotte	5
Canal de Charras	2,2
Retenue d'eau - Fouras	1,2

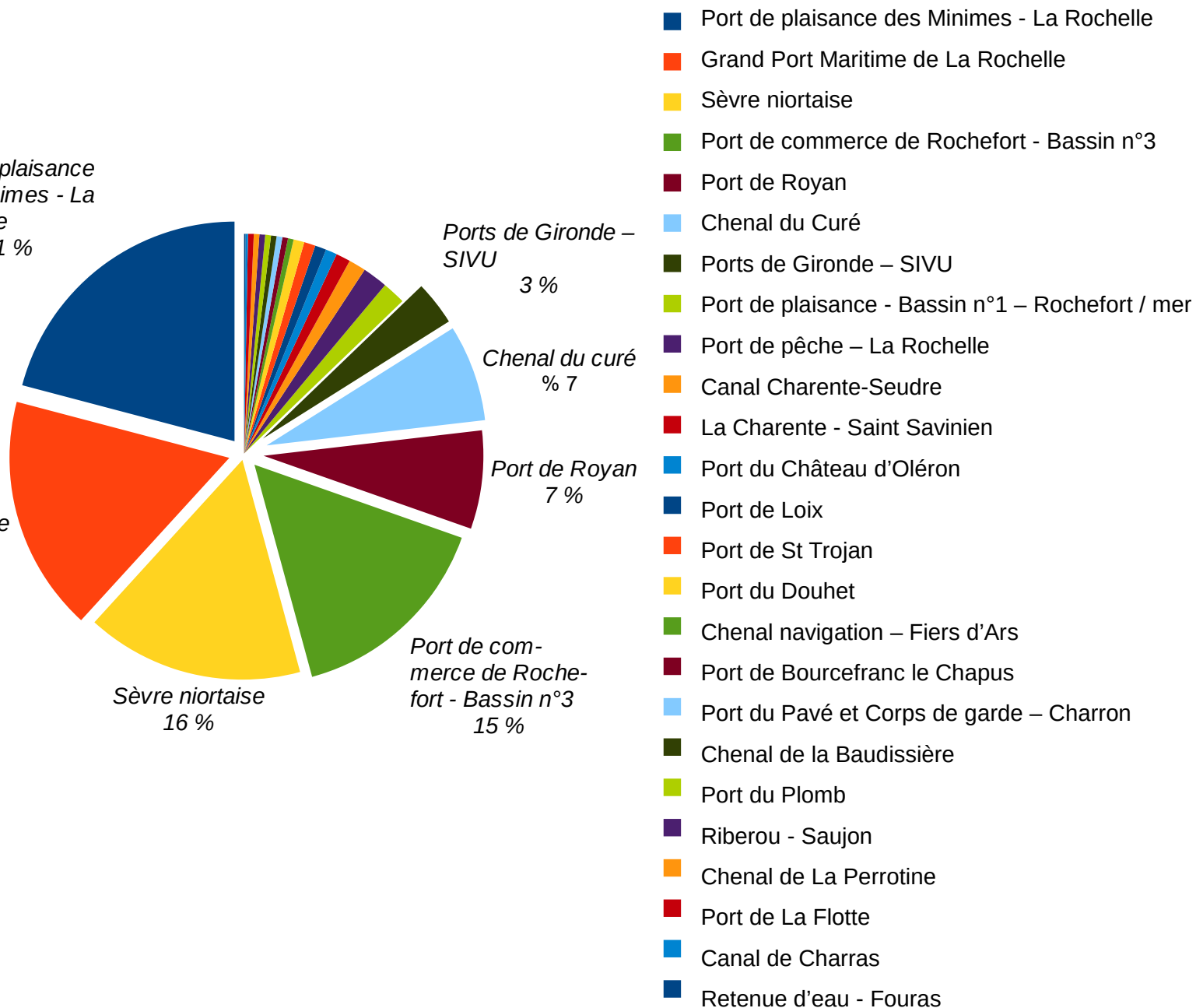
25 opérations / 45 autorisations en cours de validité

Volume total : 1 196 000 m<sup>3</sup>

# - Bilan en nombre d'opérations et en volume pour 2018 :

(hors dragage des accès au Grand Port Maritime de Bordeaux qui représente 10 millions de m<sup>3</sup> / an)

**Volume  
en m<sup>3</sup>x1000**



Port de plaisance  
des Minimes - La  
Rochelle  
21 %

Grand Port Mari-  
time - La Rochelle  
17 %

Sèvre niortaise  
16 %

Port de com-  
merce de Roche-  
fort - Bassin n°3  
15 %

Ports de Gironde –  
SIVU  
3 %

Chenal du curé  
% 7

Port de Royan  
7 %



## - Bilan des opérations 2018 par type de rejet :

- **Dragues hydrauliques (automotrice ou stationnaire)** : aspiration par pompe du mélange eau / sédiments puis stockage dans le puits de la drague et clapage ou refoulement dans une conduite vers une zone de rejet.



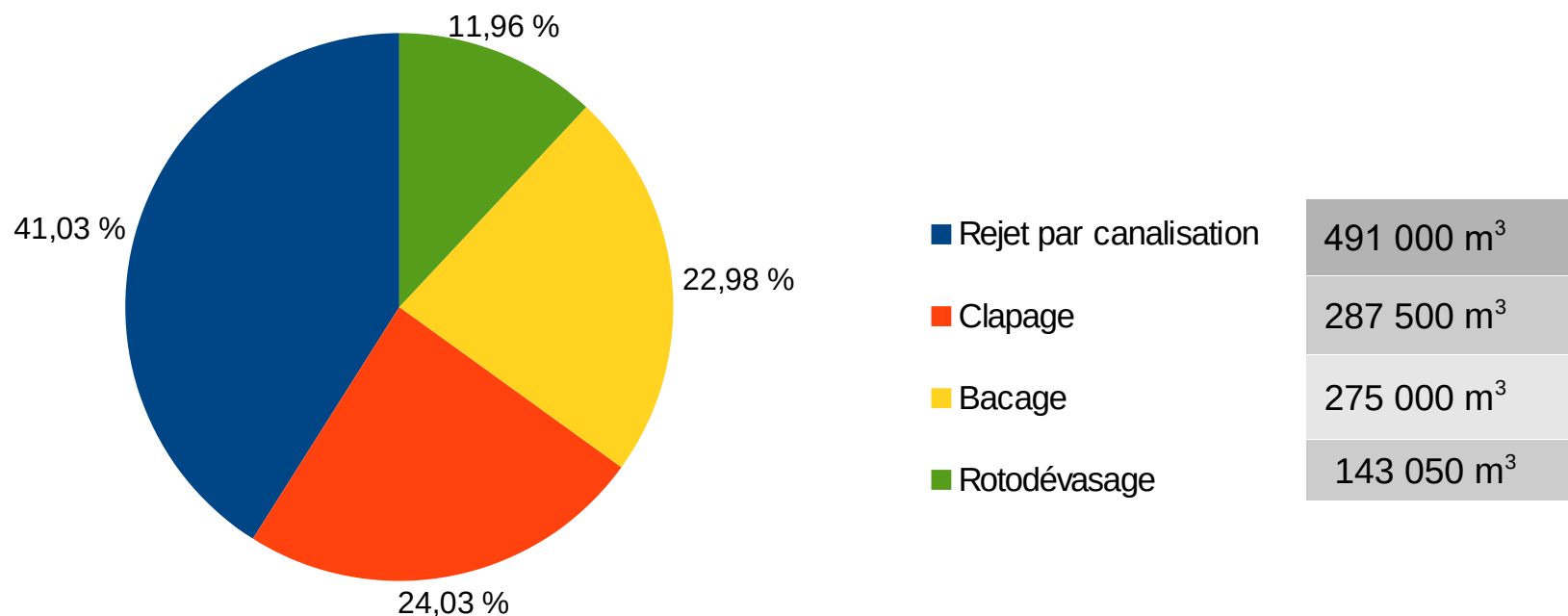
- **Rotodévaseur** : une fraise horizontale remet en suspension les sédiments qui sont transportés par les courants.



- **Bac à rateau**: le bac avance sous la poussée du courant généré par la décharge d'eau douce ou salée et par celui du courant de marée et remet en suspension les sédiments.

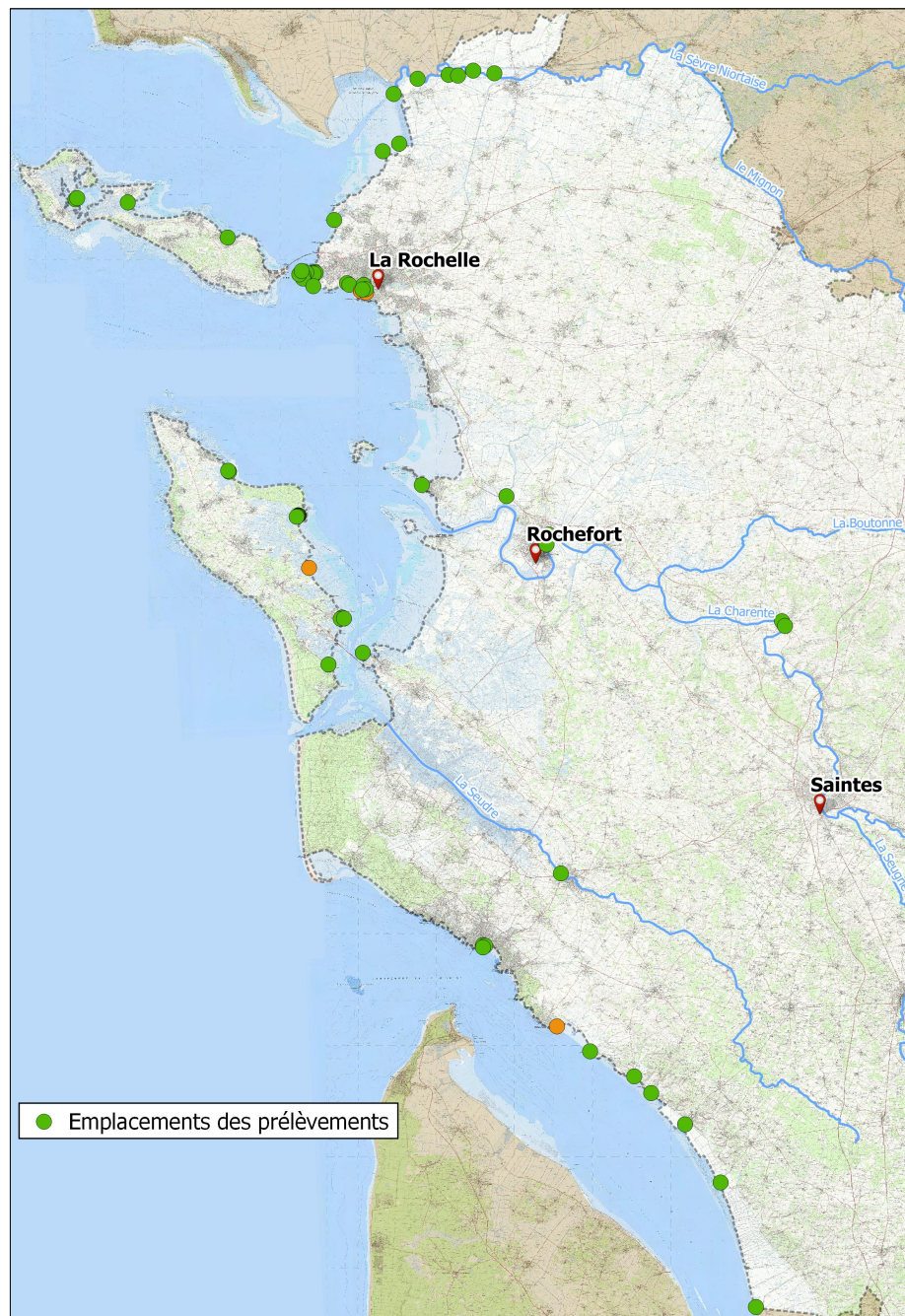


## - Bilan des opérations 2018 par type de rejet :



L'ensemble des sédiments dragués en Charente-Maritime en 2018 est géré en mer ou en cours d'eau.

## - Bilan qualitatif des sédiments dragués 2018 :



74 analyses préalables  
aux opérations de dragages

66 résultats inférieurs au seuil N1  
pour l'ensemble des paramètres

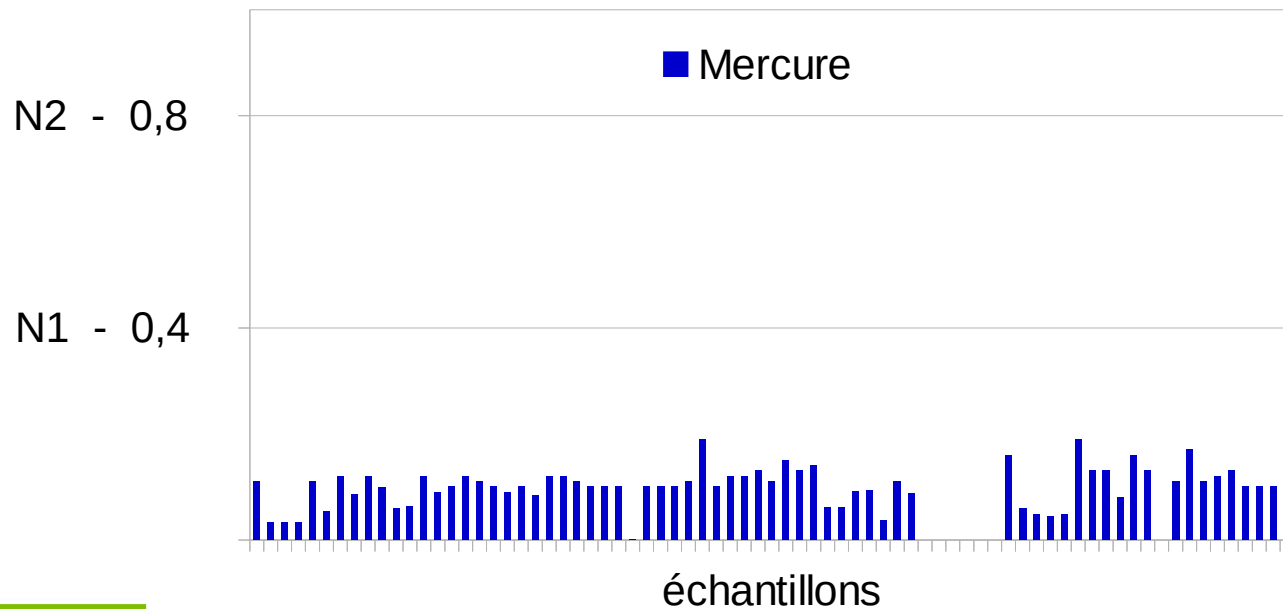
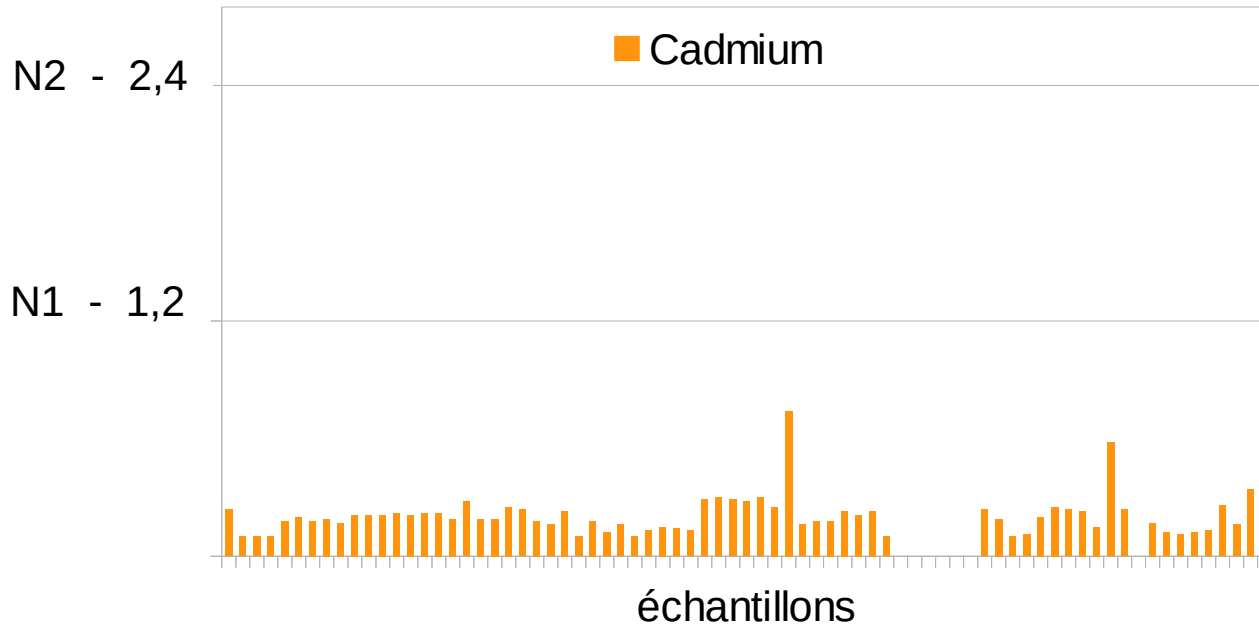
7 dépassements très faibles du seuil N1  
pour des hydrocarbures

1 dépassement du seuil N2  
pour des hydrocarbures  
dans une zone restreinte

(Chenal de La Perrotine – prise d'un  
arrêté interdisant l'opération dans la zone  
concernée et mise en place d'un suivi)

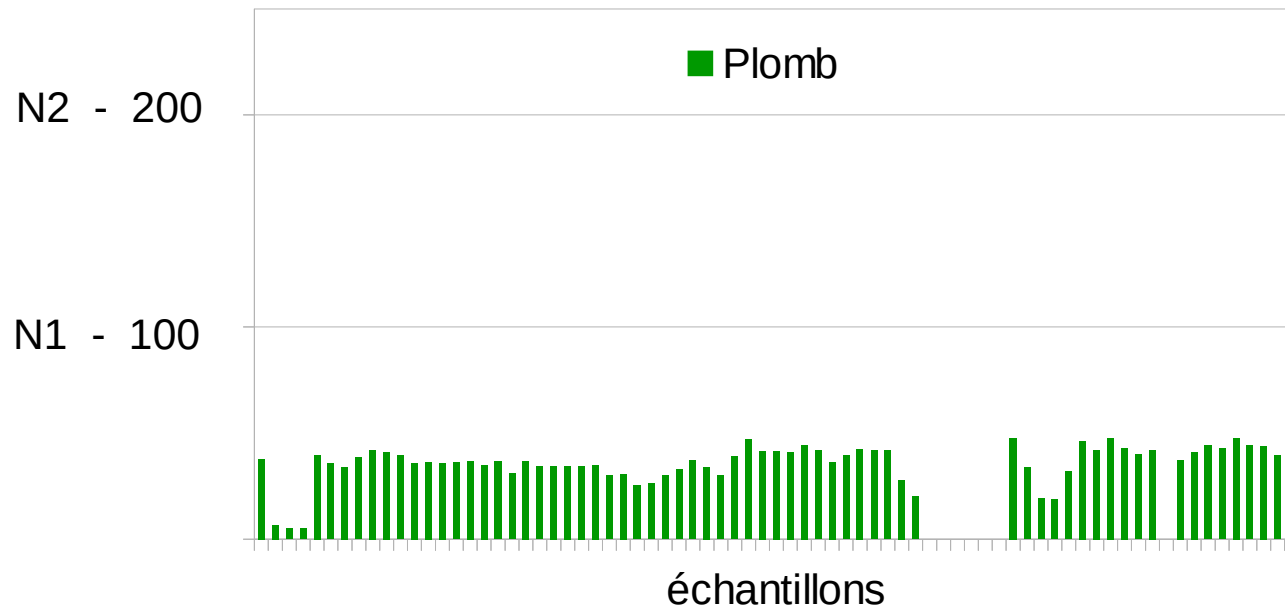
# - Bilan qualitatif des sédiments dragués en 2018 :

Exemples de résultats d'analyses pour certains métaux



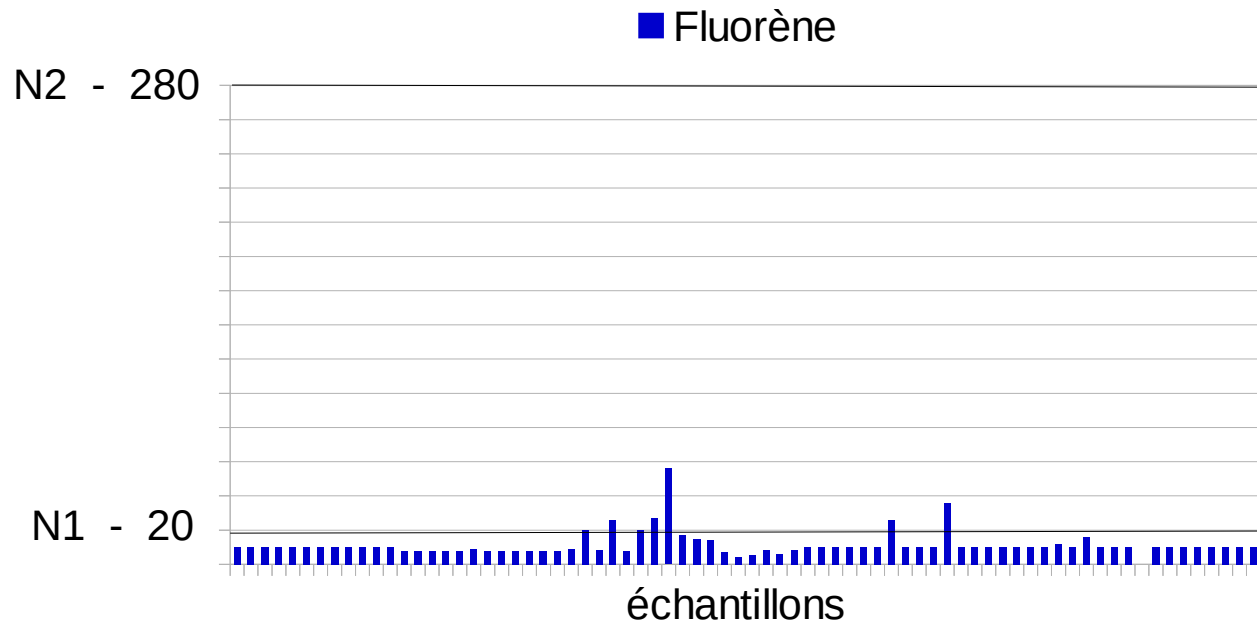
## - Bilan qualitatif des opérations 2018 :

Résultats des analyses pour certains métaux

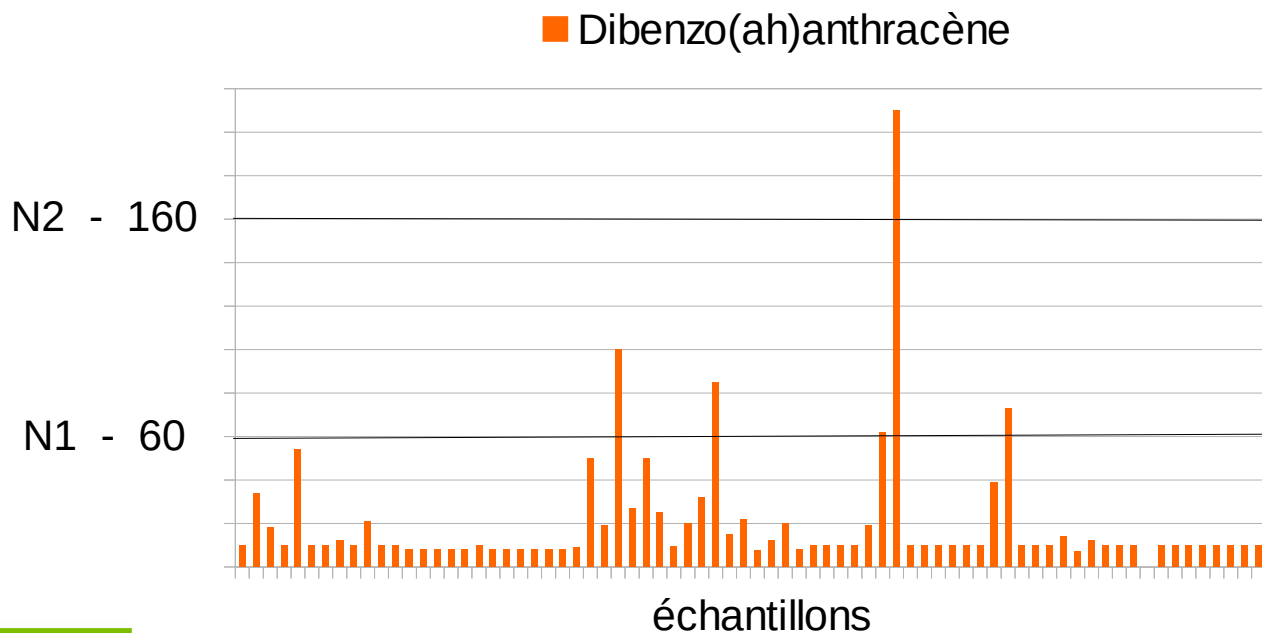


## - Bilan qualitatif des opérations 2018 :

Exemples de résultats d'analyses pour certains hydrocarbures



Valeur médiane :  
10



Valeur médiane :  
10



## - Résultats de certains suivis de zone de rejet :

### Sur le site du Lavardin :

**Volet qualitatif sur 7 stations :** pas de dépassement des seuils N1 et N2

**Volet macrofaune benthique sur 7 stations :** Les clapages n'engendrent pas de modification d'état écologique, ni de composition des peuplements, aussi bien au sein qu'en dehors de la zone d'immersion.

**Volet bathymétrique :** pas de différentiel bathymétrique notable sur la période 2011-2018

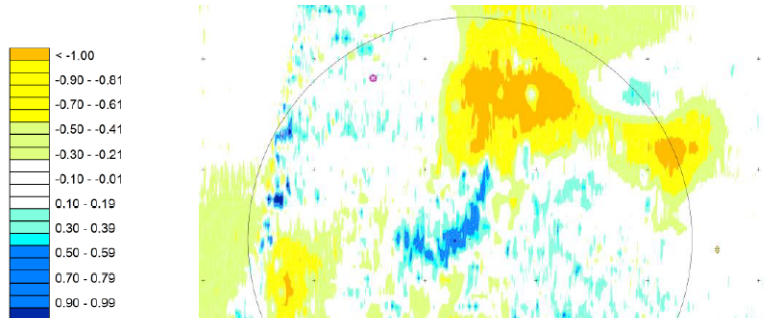
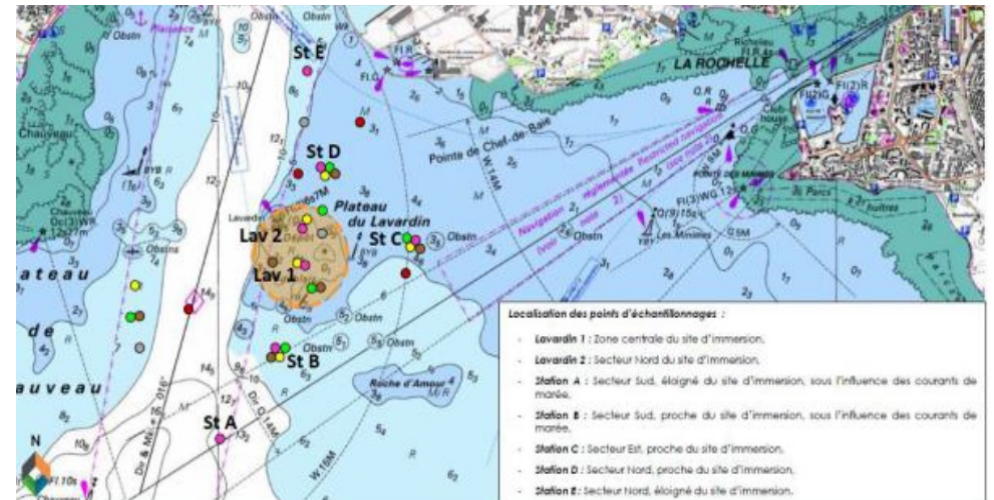


Figure 26 : Différentiel bathymétrique entre octobre 2009 et mai 2018 (source GPMLR)



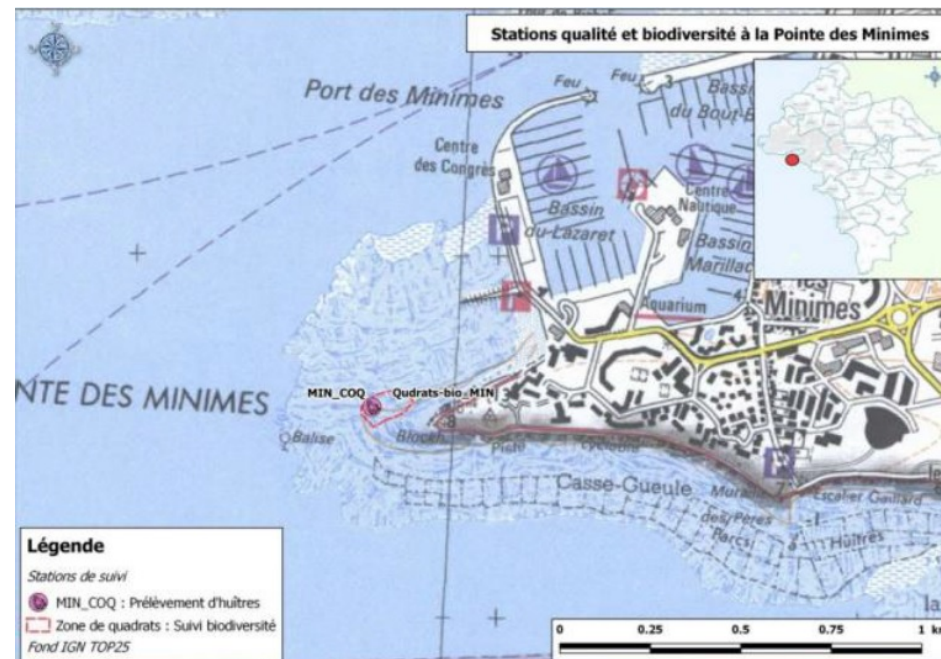
## - Suivi stationnel de la biodiversité sur le médiolittoral moyen de la Pointe des Minimes :

Suivi chimique dans la chair de coquillage : pas de dépassements des seuils

Suivi micro-biologique sur les huîtres : contamination en entérocoques août 2017 (idem sur Marsilly et Repentie) et août 2018. Détection de norovirus de groupe I et II (mars 2018).

Suivi diversité des peuplements : grande similarité entre les campagnes de mai 2016 et juin 2018 concernant la richesse spécifique de la station suivie (nombre d'espèces globalement similaire).

Suivi ornithologique du Phare du Bout du Monde en 2017-2018 : le site n'est pas à fort enjeu pour l'accueil des oiseaux d'eau et marins à l'échelle des pertuis charentais.



## - Les principales opérations en cours ou à venir (hors travaux d'entretien courants):

**Extension du port de La Cotiniere** (Conseil Départemental) : travaux de déroctage depuis février 2019 dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du 18 mai 2018



## Mesures ERC spécifiques aux déroctage et dragage:

M5 - Réduction et suivi concernant le site de clapage

M6 - Réduction de l'impact négatif temporaire lié aux matières en suspension

M18 - Réduction de l'impact négatif temporaire sur l'acoustique sous-marine (mammifères marins)

M23 – Comité de suivi environnemental

**- Les principales opérations en cours ou à venir (hors travaux d'entretien courants):**

Dévasement de 600 000 m<sup>3</sup> dans la Charente principalement en amont du barrage de Saint-Savinien avec valorisation à terre en reconstitution de sols agricoles (Conseil Départemental – arrêté du 27 décembre 2018) :

Aménagement des lagunes de décantation de août à octobre 2019, démarrage de la première campagne de dragage en novembre 2019.



- Les principales opérations en cours ou à venir (hors travaux d'entretien courants):
  - Protection de la plage Nord de Châtelailon-Plage comprenant un rechargement en sable de 100 000 m<sup>3</sup> par le SILYCAF (arrêté complémentaire du 5 décembre 2018, travaux prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2020)
  - Travaux d'amélioration des accès nautiques dans le cadre du projet « Port Horizon 2025 » du Grand Port Maritime de La Rochelle (en cours d'instruction)



PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

**Bilan 2016-2018  
des volumes dragués**

**Bilan 2016**

Volume par Port	Volume en m³ x 1000	%
Grand Port Maritime de La Rochelle	221,43	19,9
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	216,3	19,5
Port de commerce de Rochefort - Bassin n°3	195	17,5
Sèvre niortaise	120	10,8
Port de Royan	68	6,1
Ports de Gironde – SIVU	44,2	4,0
Port de plaisance – Saint Denis d'Oléron	35,8	3,2
Port de Bonne Anse - Les Mathes	25	2,2
Port de La Cotinière – Saint Pierre d'Oléron	21,5	1,9
Port de pêche – La rochelle	20	1,8
Port de plaisance - Bassin n°1 – Rochefort / mer	16	1,4
La Charente - Saint Savinien	14,5	1,3
Port de Loix et chenal d'accès	7	0,6
Port de Bourcefranc le Chapus	5	0,4
Port du Château d'Oléron	5	0,4
Port du Plomb - Nieul L'Houmeau	5	0,4
Port du Pavé – Charron	5	0,4
Chenal port Sud - Fouras	1,5	0,1
Canal du curé	85	7,6
<b>Total</b>	<b>1111,23</b>	<b>100</b>

**Répartition par type de rejet**

<b>Clapage</b>	<b>318,23</b>	<b>29</b>
Grand Port Maritime - La Rochelle	221,43	
Port plaisance des minimes	55,3	
Port de La Cotinière – Saint Pierre d'Oléron	21,5	
Port de pêche – La rochelle	20	
<b>Rejet par canalisation</b>	<b>496,8</b>	<b>44,7</b>
Bassin commerce n°3 - Rochefort sur mer	195	
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	157	
Port de Royan	68	
Port de plaisance – Saint Denis d'Oléron	35,8	
Port de Bonne Anse - Les Mathes	25	
Bassin plaisance n°1 - Rochefort / mer	16	
<b>Rotodévasage</b>	<b>91,2</b>	<b>8,2</b>
SIVU des ports de Gironde	44,2	
La Charente - Saint Savinien	14,5	
Port de Loix et chenal d'accès	7	
Bourcefranc le Chapus	5	
Le Château d'Oléron	5	
Port du Plomb - Nieul L'Houmeau	5	
Le port du Pavé – Charron	5	
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	4	
Chenal port Sud - Fouras	1,5	
<b>Bacage</b>	<b>205</b>	<b>18,4</b>
Sèvre niortaise	120	
Canal du curé	85	
<b>Répartition par type de rejet</b>		
Clapage	318,23	29
Rejet par canalisation	496,8	44,7
Rotodévasage	91,2	8,2
Bacage	205	18,4

**Bilan 2017 (corrigé avec intégration canal curé)**

Volume par Port	Volume en m³ x 1000	%
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	292	23
Grand Port Maritime - La Rochelle	235,06	18,8
Port de commerce de Rochefort - Bassin n°3	190	15,2
Sèvre niortaise	179	14,3
Port de Royan	90,8	7,3
Canal du curé	85	6,8
Ports de Gironde – SIVU	46	3,7
Port de plaisance - Bassin n°1 – Rochefort / mer	42,75	3,4
Port de pêche – La rochelle	30	2,4
Port du Château d'Oléron	15	1,2
La Charente - Saint Savinien	8,2	0,7
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5	0,4
Port de Bourcefranc le Chapus	5	0,4
Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5	0,4
Chenal d'Orivoles – Etaules	5	0,4
La cayenne – Marennes	5	0,4
Riberou – Saujon	5	0,4
Chenal de Chatressac – Chaillevette	5	0,4
Appontement de la grève – La Tremblade	2	0,2
Retenue d'eau - Fouras	0,9	0,1
Canal Charente-Seudre	?	
<b>Total</b>	<b>1251,71</b>	<b>100</b>

**Répartition par type de rejet**

<b>Clapage</b>	<b>355,91</b>	<b>28,4</b>
Grand Port Maritime - La Rochelle	235,06	
Port plaisance des minimes	90,85	
Port de pêche – La rochelle	30	
<b>Rejet par canalisation</b>	<b>526,05</b>	<b>42,0</b>
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	193,5	
Bassin commerce n°3 - Rochefort sur mer	190	
Port de Royan	90,8	
Bassin plaisance n°1 - Rocherfort / mer	42,75	
Sèvre niortaise	9	
<b>Rotodévasage</b>	<b>115,1</b>	<b>9,2</b>
SIVU des ports de Gironde	46	
La Charente - Saint Savinien	8,2	
Le Château d'Oléron	15	
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	8	
Bourcefranc le Chapus	5	
Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5	
Chenal d'Orivoles – Etaules	5	
La cayenne – Marennes	5	
Riberou – Saujon	5	
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5	
Chenal de Chatressac – Chaillevette	5	
Appontement de la grève – La Tremblade	2	
Retenue d'eau - Fouras	0,9	
<b>Bacage</b>	<b>255</b>	<b>20,4</b>
Sèvre niortaise	170	
Canal du curé	85	
<b>Répartition par type de rejet</b>		
Clapage	355,91	28,4
Rejet par canalisation	526,05	42
Rotodévasage	115,1	9,2
Bacage	255	20,4

**Bilan 2018**

Volume par Port	Volume en m³ x 1000	%
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	250	21
Grand Port Maritime - La Rochelle	207,5	17,3
Sèvre niortaise	191,4	16,0
Port de commerce de Rochefort - Bassin n°3	184	15,4
Port de Royan	86,6	7,2
Chenal du curé	85	7,1
Ports de Gironde – SIVU	38,8	3,2
Port de plaisance - Bassin n°1 – Rochefort / mer	20,5	1,7
Port de pêche – La rochelle	22	1,8
Canal Charente-Seudre	15,15	1,3
La Charente - Saint Savinien	12,7	1,1
Port du Château d'Oléron	10	0,8
Port de Loix	10	0,8
Port de St Trojan	10	0,8
Port du Douhet	9,5	0,8
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5	0,4
Port de Bourcefranc le Chapus	5	0,4
Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5	0,4
Chenal de La Baudissiere	5	0,4
Port du Plomb	5	0,4
Riberou – Saujon	5	0,4
Chenal de La Perrotine	5	0,4
Port de La Flotte	5	0,4
Canal de Charras	2,2	0,2
Retenue d'eau - Fouras	1,2	0,1
<b>Total</b>	<b>1196,55</b>	<b>100</b>

**Répartition par type de rejet**

<b>Clapage</b>	<b>287,5</b>	<b>24</b>
Grand Port Maritime - La Rochelle	207,5	
Port plaisance des minimes	53	
Port de pêche – La rochelle	22	
Chenal navigation – Fiers d'Ars	5	
<b>Rejet par canalisation</b>	<b>491</b>	<b>41</b>
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	189	
Bassin commerce n°3 - Rochefort sur mer	184	
Port de Royan	86,6	
Bassin plaisance n°1 - Rocherfort / mer	20,5	
Port du Douhet	9,5	
Sèvre niortaise	1,4	
<b>Rotodévasage</b>	<b>143,05</b>	<b>12</b>
Ports de Gironde – SIVU	38,8	
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	8	
Canal Charente-Seudre	15,15	
La Charente - Saint Savinien	12,7	
Port du Château d'Oléron	10	
Port de Loix	10	
Port de St Trojan	10	
Port de Bourcefranc le Chapus	5	
Ports du Pavé et Corps de garde – Charron	5	
Chenal de La Baudissiere	5	
Port du Plomb	5	
Riberou – Saujon	5	
Chenal de La Perrotine	5	
Port de La Flotte	5	
Canal de Charras	2,2	
Retenue d'eau - Fouras	1,2	
<b>Bacage</b>	<b>275</b>	<b>23</b>
Sèvre niortaise	190	
Chenal du curé	85	
<b>Répartition par type de rejet</b>		
Clapage	287,5	24
Rejet par canalisation	491	41
Rotodévasage	143,05	12
Bacage	275	23

**Répartition par type de « milieu »**

Maritime	975,1	81,5
Cours d'eau	221,45	18,5



**Résultats détaillés  
des analyses préalables  
aux opérations de dragages 2018**





DL	DL	DL	DL	DL
1				
2				
3				
4	118Ag	125Sb	134Cs	137Cs
5	Bq/kg	Bq/kg	Bq/kg	Bq/kg
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				

Observation

Site: Marais de 2017, coordonnées zone de rejet F01710 à modifier - le point central est 45.219427 - -1.492424  
 Site: Marais de 2017, coordonnées zone de rejet F01710 à modifier - le point central est 45.219427 - -1.492424  
 Site: Marais de 2017, coordonnées zone de rejet F01710 à modifier - le point central est 45.219427 - -1.492424

- échantillon moyen nommé ZB
- échantillon moyen nommé ZEA
- échantillon moyen nommé ZEB
- échantillon moyen nommé ZEC
- échantillon moyen nommé ZEN
- échantillon moyen nommé PSE
- échantillon moyen nommé AP
- échantillon moyen nommé AVP
- échantillon moyen nommé ASMA
- échantillon moyen nommé ASMB
- échantillon moyen nommé ASMC
- échantillon moyen nommé APINE
- échantillon moyen nommé MEWE

échantillon moyen nommé par défaut analysé en 2019 et non en 2018 pour laquelle la zone contaminée. Cette analyse n'est pas à prendre en compte pour les LAMP

Coordonnées zone de rejet F01707 à modifier - le point de rejet est 45.347064 - -0.951833

Coordonnées zone de rejet F01711 à modifier - le point de rejet est 45.098027 - -1.319227

Pas d'analyses bactériologiques réalisées

Sédiments dragués par des pelles mécaniques et déposés au pied de la retenue d'eau

Résultats d'analyses bactériologiques : l'unité est différente, exprimée en UFC/g MB

Site de rejet à urbaniser car l'emplacement est différent de celui du point de commercial Rochefort Terey-Charente - le point de rejet est 45.942614 - -0.953758